

# Encadrement

« Encadrer » un élève c'est d'abord établir des liens avec lui et suivre son cheminement à travers les différentes étapes de son année scolaire ; c'est aussi l'aider, au besoin, à atteindre les exigences de chaque cours, améliorer ses relations avec ses pairs et intervenants de l'école et régler divers problèmes liés à son vécu scolaire.

Ainsi, l'enseignant désigné auprès de chaque élève comme encadreur facilite les contacts et les échanges afin de l'aider à réussir.

Pour guider l'élève, voici un résumé des mesures d'encadrement appliquées dans l'école :

- L'élève doit prendre connaissance des règlements inscrits à l'agenda et voir à les respecter. Tout contrevenant sera sanctionné.
- Tout refus de collaborer avec un adulte de l'école (refus de s'identifier, de remettre un objet...) est considéré comme un manque de respect et entraîne une sanction.

## 1. Absences

L'élève a l'obligation d'être présent à « **tous ses cours** ». Aucun cours ne peut donc être abandonné pendant l'année scolaire. Un trop grand nombre d'absences entraînera une rencontre avec les parents, l'élève et les enseignants de manière à corriger la situation. Si un élève s'absente à une situation d'évaluation, la direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical afin d'obtenir une reprise d'examen. Si l'élève ne se présente pas à sa reprise d'examen, il se verra attribuer la note de « 0 ». Un élève pourra se prévaloir d'un maximum de 3 reprises d'examens durant l'année. Aucun rendez-vous ne doit être pris aux services à l'élève lors d'un examen.

L'élève doit présenter une pièce justificative pour chacune de ses absences. Les parents doivent motiver l'absence de leur enfant le matin même en appelant au **(450) 465-6290 poste 5559**. La politique des absences non motivées s'appliquera après 48 heures ouvrables sans motivation. Si l'élève doit quitter l'école pour un rendez-vous, il doit informer les surveillants ou le secrétariat.

## 2. Retards

L'élève doit arriver à l'heure en classe ; ainsi, tout retard sera sanctionné conformément aux dispositions indiquées à la section retard dans les pages bleues du présent agenda. L'élève doit passer au bureau des surveillants avant d'aller en classe.

## 3. Devoirs non faits, incomplets ou non remis

Lorsqu'un élève ne fait pas ses devoirs à la satisfaction de l'enseignant, ce dernier peut faire reprendre le travail, lui attribuer une retenue, lui faire rédiger une réflexion, téléphoner aux parents.

## 4. Violence (physique, verbale ou écrite)

L'impolitesse, une bagarre, l'intimidation ou la cyberintimidation peut entraîner une suspension. Au besoin, les modalités de retour seront discutées avec les parents. (Voir politique sur l'intimidation)

## 5. Tenue vestimentaire (voir à la section précédente)

## 6. Explication des sanctions

Absence non motivée		1 retenue par période ou reprise de temps durant une journée pédagogique
Absence <u>à la retenue des phases du système d'encadrement</u>		2 retenues ou reprise de temps durant une journée pédagogique
Absence à une retenue		2 retenues ou reprise de temps durant une journée pédagogique
Sortie au local de retrait		1 retenue

## 7. Conséquences liées aux sanctions

8 retenues		½ journée pédagogique
12 retenues		½ journée pédagogique
16 retenues		½ journée pédagogique
20 retenues		Rencontre avec la direction

**Signature de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Signature du parent :** \_\_\_\_\_

**Signature de l'encadreur :** \_\_\_\_\_

# Sanctions

## Définition

Mesure contraignante prise en situation d'autorité à l'égard d'un élève et reliée directement à une infraction, à un non-respect du règlement ou à un comportement inacceptable.

## Objectifs

- ◆ Désapprouver officiellement le comportement sanctionné.
- ◆ Voir à le faire cesser et éviter sa répétition.

## Principes d'application

Dans tous les cas, la sanction retenue tient compte de l'intérêt de l'élève, de la gravité des événements, de la fréquence, de toute mesure prise antérieurement ainsi que du principe de gradation.

Seule la direction de l'école peut suspendre un élève ou demander au directeur général un transfert d'école ou une expulsion, conformément à l'article 96.27 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Les sanctions prévues aux règles de conduite n'excluent pas que l'école communique avec les services policiers si elle constate une infraction possible au *Code criminel* ou à un règlement municipal (par exemple en ce qui concerne les bagarres), et ce, même si l'infraction a lieu en dehors de l'école ou des heures scolaires.

## Types de sanction

<b>Manquements mineurs</b>	<b>Sanctions</b>
<b>Exemples</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bavardage</li><li>• Langage inapproprié</li><li>• Oubli de matériel</li><li>• Non-respect des consignes</li><li>• Ou autres</li></ul>	<b>Exemples</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avertissement verbal</li><li>• Réflexion</li><li>• Rencontre individuelle</li><li>• Appel aux parents</li><li>• Mise en place de mesures d'aide</li><li>• Ou autres</li></ul>
<b>Manquements majeurs</b>	<b>Sanctions</b>
<b>Exemples</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Impolitesse</li><li>• Plagiat</li><li>• Vol, vandalisme</li><li>• Violence verbale ou physique</li><li>• Intimidation</li><li>• Possession, consommation ou vente de drogues</li><li>• Ou autres</li></ul>	<b>Exemples</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêt d'agir</li><li>• Réparation</li><li>• Travaux communautaires</li><li>• Remboursement</li><li>• Suspension</li><li>• Référence aux services policiers</li><li>• Ou autres</li></ul>